



N° de dossier

N° Tiers: _____

Programme associatif territorial - Année 2022

Dossier de demande d'aide départementale

1. Identité de l'association

Association * : _____

Commune : _____

* le nom mentionné doit être **identique** à celui figurant sur la déclaration en préfecture et sur le RIB

Adresse et téléphone du siège social : _____

Adresse de correspondance si différente : _____

E-mail : _____ @ _____

N° SIRET* : _____

*modalités d'obtention : par courrier postal à *Insee - Centre statistique de Metz-CSSL -Pôle Sirene Association 2 avenue Malraux-57046 Metz Cedex* ou par courrier électronique sirene-associations@insee.fr

NB : Les informations enregistrées à l'INSEE doivent obligatoirement correspondre à celles que vous indiquerez sur le présent formulaire. Signalez les modifications d'adresse et d'administration de votre association auprès de l'INSEE, un nouveau numéro vous sera attribué.

Numéro RNA "répertoire national des associations" (attribué lors de la déclaration en préfecture) : _____

Renseignements complémentaires sur l'administration de l'association :

	Nom - prénom	Adresse et adresse mail	Téléphone fixe et/ou Portable
Président			
Trésorier			
Secrétaire			

Descriptif de l'association :

Préciser les activités.

2. Nature de la demande

Nature de l'aide :

- Fonctionnement global
- Projet

*Pour une demande liée à un **projet** : préciser l'intitulé, l'objectif, la description, les bénéficiaires, le territoire de réalisation, les moyens matériels et humains et le budget prévisionnel, la date ou la période de mise en œuvre et les moyens de son évaluation.*

3. Informations légales complémentaires

Relations avec les administrations :

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) ? : Oui Non

Si oui, précisez : _____

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? : Oui Non

Etat récapitulatif des aides publiques (subventions cumulées toutes collectivités) :

Montant perçu en 2020	Montant perçu en 2021	Montant sollicité pour 2022

Relations avec d'autres associations :

L'association est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ? : Oui Non

Si oui, précisez : _____

Ressources humaines :

Nombre de bénévoles : Nombre de volontaires : Nombre de salariés : Nombre d'adhérents :

Nombre de licenciés (le cas échéant) :

① *Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association de manière non rémunérée*

Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par exemple Service Civique)

Adhérents : personne ayant souscrit une adhésion à l'association

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales de droit privé ? : Oui Non

Si oui, nombre : _____

Budget¹ :

Montant du budget du dernier exercice clos :

Montant du budget prévisionnel global 2022 :

Joindre impérativement un RIB au nom officiel de l'association

(à agraffer ou à coller dans ce cadre)

¹ L'association atteste que le montant est établi conformément au plan comptable des associations prévu par l'arrêté du 8 avril 1999, et peut joindre tout document utile.

4. Attestation

Je soussigné(e), Nom _____ Prénom _____

Représentant(e) légal(e) de l'association : _____

Atteste :

- exactes et sincères les informations du présent formulaire ;
- avoir pris connaissance de la charte de la laïcité adoptée par délibération de l'assemblée départementale du 16 novembre 2020 (*charte annexée au présent formulaire et consultable sur le site internet www.herault.fr dans la rubrique « e-demarches – aides aux associations »*) : l'association s'engage à respecter les principes de la charte de la laïcité et à les mettre en œuvre dans ses actions. Tout manquement avéré au respect des valeurs de la charte conduira au non-versement ou à la restitution de la subvention accordée ;
- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales ;
- que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les 3 derniers exercices (dont l'exercice en cours) :
 - Inférieur ou égal à 500 000 euros
 - Supérieur à 500 000 euros

A _____, le _____

Signature :

DOSSIER À RETOURNER à l'adresse suivante :

Hôtel du Département
Service courrier - subventions
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 MONTPELLIER CEDEX 4

LISTE DES PIÈCES à fournir :

- Le relevé d'identité bancaire (**RIB**) récent du compte de l'association
- Les **STATUTS** (s'il s'agit d'une première demande ou en cas de modification)



Considérant que la République laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, les signataires de cette chartre s'engagent :

- à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « *Liberté, Égalité, Fraternité* » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;
- à prévenir les phénomènes de pression, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à cause de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée ;

Article 1 : La laïcité contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la dignité des personnes

La République laïque ne tolère aucune discrimination, notamment entre les femmes et les hommes, qu'elle découle d'un motif religieux ou autre. La laïcité contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération d'autrui comme semblable doté de la même dignité et des mêmes droits.

Article 2 : La laïcité est le socle de la citoyenneté

La laïcité est notre bien commun. Elle doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative. Elle doit rassembler et ne pas être une source de divisions. La République laïque se fixe pour objectif de regrouper les femmes et les hommes divers autour de valeurs partagées, telles que la liberté de conscience ou l'égalité de tous quels que soient, notamment, leurs appartenances religieuses, convictionnelles ou leur sexe.

Article 3 : La laïcité garantit la liberté de conscience

La laïcité garantit la liberté de conscience qui permet la liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion. La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi. La République laïque permet à toutes et tous d'affirmer publiquement leurs convictions sans que cela ne puisse les mettre en danger.

Article 4 : La laïcité contribue à la fraternité

La laïcité fédère, renforce l'unité de la nation et contribue à la mise en œuvre de l'idéal républicain de fraternité.

Article 5 : La laïcité garantit le libre arbitre

La laïcité offre à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. La République laïque n'admet aucune injonction ni contrainte visant à imposer l'adhésion à une conviction, religion, ou à une pratique quelle qu'elle soit. Aucune religion ni aucun courant de pensée ne peut imposer ses prescriptions à la République.

Article 6 : La laïcité contribue à l'égal accès aux services et équipements publics

La laïcité garantit la neutralité de l'État, des collectivités locales et des services publics et leur parfaite impartialité vis-à-vis de tous les usagers, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La neutralité s'impose aux agents et salariés exerçant une mission de service public. De même, toute discrimination à raison notamment de la religion, de la conviction, du genre ou de l'orientation sexuelle doit être poursuivie. Nul usager ne peut être exclu de l'accès aux services et équipements publics en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7 : Les associations subventionnées participent à la promotion de la laïcité

L'organisation des activités des associations subventionnées est respectueuse du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs convictions ou religion.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur des associations n'exerçant pas une mission de service public. Pour les salariés et bénévoles de ces associations, les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.